



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 41232

Texte de la question

La possibilité de se déplacer seul dans la cité est l'un des facteurs essentiels de l'insertion sociale des personnes handicapées. Ces personnes bénéficient de places de stationnement réservées et adaptées à leur handicap. Une réglementation existe dans ce domaine mais elle reste peu ou pas appliquée. M. Henri Lalanne attire donc l'attention de Mme le secrétaire d'État aux transports sur le respect nécessaire de ces dispositions par les autres conducteurs. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'intégrer une information spécifique dans l'examen du permis de conduire.

Texte de la réponse

Le respect des autres usagers est un aspect primordial de la formation des candidats à l'examen du permis de conduire. La connaissance de la signalisation horizontale ou verticale en général, et de celle relative aux places réservées aux personnes handicapées en particulier, fait déjà partie intégrante du programme national de formation, instauré par l'arrêté du 23 janvier 1989. Ce texte, au travers des quatre chapitres qui le composent, a pour objectif d'amener tout conducteur à la maîtrise de connaissances, de savoir-faire et à développer des attitudes positives par rapport à la sécurité routière. Les documents pédagogiques utilisés dans le cadre de l'enseignement de la conduite automobile (le livret d'apprentissage pour l'élève et la fiche de suivi pour le formateur) reprennent d'ailleurs les objectifs fixés par ce programme. C'est ainsi que l'élève conducteur doit être rendu responsable de son stationnement assez tôt dans la progression d'apprentissage et être sensibilisé au partage d'espace que ces manœuvres représentent. Il doit à cette occasion connaître et appliquer les prescriptions réglementaires concernant l'arrêt et le stationnement notamment vis-à-vis des personnes handicapées. Ces connaissances et ces comportements sont enfin testés lors de l'épreuve théorique puis pratique de l'examen du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Lalanne Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41232

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3789

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5783